

Direction Générale

Service émetteur :

Direction de la Qualité, de la Performance
Et de L'innovation

Affaire suivie par :

Laurent DAL MAS

Courriel :

laurent.dalmas@ars.sante.fr

Tél : 03.83.39.29.30

La Directrice Générale de l'ARS

Aux

- Fédérations sanitaires et médico-sociales du Grand Est
- URPS du Grand Est
- Etablissements Sanitaires
- Etablissements Médico-Sociaux

Nancy, le 28/04/2020

Nos réf : DQPI N°2020-03216

Objet : Actions mises en œuvre pour la fourniture d'équipements de protection

PJ : Fiches de présentation de la doctrine régionale et des trois circuits de distribution

Madame, Monsieur,

Pour tenir compte du contexte régional d'évolution de l'épidémie et protéger au mieux les professionnels de santé, l'ARS Grand Est a mis en place une doctrine régionale d'allocation des masques chirurgicaux et FFP2 qui vous a été diffusée.

Cette démarche permet, d'une part, de mutualiser l'ensemble des sources d'approvisionnement : du niveau national à destination des établissements et structures, du national à destination des officines, les dons, les achats à l'international, et d'autre part, d'assurer la traçabilité des dispensations de masques et d'identifier les besoins en réapprovisionnement.

Trois circuits de distribution ont ainsi été mis en place afin d'assurer la livraison d'équipements aux établissements sanitaires, aux officines et à différents établissements et structures sur les champs médico-social et social. Le périmètre d'application de ces circuits peut différer de l'organisation nationale, c'est pourquoi il vous est demandé de prendre en considération les directives régionales émanant de l'ARS et relayées par les URPS des différentes professions et les fédérations.

Vous trouverez en pièces jointes les fiches de présentation de la doctrine actualisée et de chacun des trois circuits. Cette doctrine régionale évolue pour tenir compte du contexte épidémiologique et des évolutions de la doctrine nationale. Les dernières évolutions à prendre en compte sont notamment :

- Pour les Laboratoires de Biologie Médicale, l'allocation de 100 masques chirurgicaux et 6 masques FFP2 par semaine par site pour les besoins des biologistes et des techniciens de laboratoire ;
- Pour les internes et SASPAS, l'allocation de 12 masques chirurgicaux et 6 masques FFP2 par semaine ;
- Pour les manipulateurs en électroradiologie médicale (y compris en médecine nucléaire) exerçant en ville, l'allocation de 18 masques chirurgicaux par semaine ;
- Pour les salariés de l'aide à domicile employés directement par des particuliers pour des actes essentiels de la vie, et Accueillants familiaux, l'allocation de 3 masques par semaine par employeur, et de 9 masques par semaine par employeur bénéficiaire de la PCH.

En complément, l'Agence, en lien avec la Préfecture de Région et le Conseil Régional ont lancé une plateforme de mise en relation d'initiatives industrielles pour la lutte contre le COVID19 :

<https://grand-est-covid-19.onlinemeetings.events/FR/>

Cette plateforme a pour objectif d'encourager les industriels, les experts, les acteurs de l'écosystème à se rapprocher pour produire des équipements de protection individuels. Un lien sera fait avec la plateforme iNEX, développée par la CCI Grand Est et l'ARS Grand Est, qui génère un annuaire afin de mettre en évidence des producteurs de solutions hydroalcooliques (SHA) et des fournisseurs de matières premières de SHA.

Désormais ce sont près de 70 000 litres de SHA par semaine qui peuvent être produits par des industriels régionaux, en complément des productions réalisées par des officines et pharmacies d'établissements et d'universités. Cette initiative permet dès à présent d'alimenter les officines en SHA à destination des professionnels de ville à raison de plus de 8 000 litres par semaine, et d'en suivre la dispensation via l'application Distrimasques. En complément, l'ARS peut répondre à des demandes ponctuelles de la part d'établissements sanitaires et médico-sociaux, le temps pour chacun de pouvoir s'approvisionner directement.

Concernant la production de sur-blouses, différentes entreprises sont répertoriées sur la plateforme présentée supra, 3 millions d'unités ont été commandées par l'agence et seront mis à disposition des professionnels de ville (la doctrine est en cours d'élaboration et le suivi de la dispensation se fera également via l'application Distrimasques), des établissements sanitaires et médico-sociaux pour répondre à des situations d'urgence.

Toute situation d'urgence est à signaler auprès de votre délégation territoriale.

En vous remerciant pour vos initiatives et votre mobilisation.

Dr Marie-Ange DESAILLY-CHANSON



Copie :

- Délégations territoriales
- Direction de l'Offre Sanitaire
- Direction de l'Autonomie
- Direction des Soins de Proximité